

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-22

Séance du 5 décembre 2023



Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 14 Présentes : 37
Votants : 18 Votantes : 46

Etaient présents : M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : M. Olivier ANTY a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Philippe PRIoux a donné pouvoir à M. Marc LE BOURGEOIS

Excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Michel SOUTIF

Invité : M. Xavier TALON

Objet : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU le Comité Syndical 26 septembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉR par :

46 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 septembre 2023.



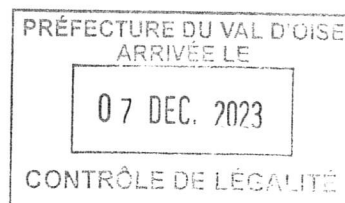
Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-23

Séance du 5 décembre 2023



Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres :	Voix délibératives	Voix délibératives carte 3
En exercice : 20	En exercice : 51	En exercice : 35
Présents : 14	Présentes : 37	Présentes : 21
Votants : 18	Votantes : 46	Votantes : 30

Etaient présents : M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : M. Olivier ANTY a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Philippe PRIOUX a donné pouvoir Am. Marc LE BOURGEOIS

Excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Michel SOUTIF

Invité : M. Xavier TALON

Objet : CARTE 3 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ANIMATION, LA VALORISATION TOURISTIQUE, LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE LE LONG DES BERGES DE L'OISE SUR LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU la délibération n°21-34 relative à la mise à jour de la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3

VU la délibération n°21-35 relative à la convention pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur la commune d'Eragny-sur-Oise

CONSIDÉRANT le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers sur le territoire de la commune concernée par la convention, et historiquement membre du Syndicat.

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'entretien n'ont pas été réalisées

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle de dépenses selon les dépenses réelles

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ par :

30 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ, DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur la commune d'Eragny-sur-Oise

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-24

Séance du 5 décembre 2023



Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres	Voix délibératives	Voix délibératives Carte 4
En exercice : 20	En exercice : 51	En exercice : 4
Présents : 14	Présentes : 37	Présentes : 2
Votants : 18	Votantes : 46	Votantes : 8

Etaient présents : M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : M. Olivier ANTY a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Philippe PRIoux a donné pouvoir Am. Marc LE BOURGEOIS

Excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Michel SOUTIF

Invité : M. Xavier TALON

Objet : CARTE 4 : EXÉCUTION DU MARCHÉ M 22-06 – MODALITÉS D'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD A LA SOCIÉTÉ ÉCOSPHÈRE

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces contractuelles du marché M22-06,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 susmentionné

CONSIDÉRANT que la société ECOSPHÈRE a cumulé 151 jours de retard pour la réalisation de la tranche ferme n°1,

CONSIDÉRANT la date de fin de marché fixée au 16 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la tranche ferme n°2 n'a pas pu être réalisée avant la date de fin de marché,

CONSIDÉRANT que le retard d'exécution pris par la société ECOSPHÈRE engendre un préjudice pour le Syndicat,

CONSIDÉRANT le montant des pénalités de retard de 22 190 € en application de l'article XI du CCP

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

8 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 4

AUTORISE le paiement de la facture correspondant à la réalisation de la tranche ferme n°1,

APPROUVE l'application des pénalités de retard,

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 4 du Syndicat.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-25

Séance du 5 décembre 2023



Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres	Voix délibératives	Voix délibératives Carte 4
En exercice : 20	En exercice : 51	En exercice : 4
Présents : 14	Présentes : 37	Présentes : 2
Votants : 18	Votantes : 46	Votantes : 8

Etaient présents : M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : M. Olivier ANTY a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Philippe PRIoux a donné pouvoir Am. Marc LE BOURGEOIS

Excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Michel SOUTIF

Invité : M. Xavier TALON

Objet : CARTE 4 : EXÉCUTION DU MARCHÉ M22-07 – MODALITÉS D'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD A LA SOCIÉTÉ ÉCOSPHÈRE

LE COMITE SYNDICAL,

VU la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces contractuelles du marché M22-07,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 susmentionné

CONSIDÉRANT que la société ECOSPHÈRE a cumulé 151 jours de retard pour la réalisation de la phase n°1,

CONSIDÉRANT la date de fin de marché fixée au 16 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la phase n°2 n'a pas pu être finalisée avant la date de fin de marché,

CONSIDÉRANT que la phase n°3 n'a pas pu être réalisée avant la date de fin de marché,

CONSIDÉRANT que le retard d'exécution pris par la société ÉCOSPHÈRE engendre un préjudice pour le Syndicat,

CONSIDÉRANT le montant des pénalités de retard de 11 300 € en application de l'article XI du CCP

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

8 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 4

AUTORISE le paiement de la facture correspondant à la réalisation de la phase n°1,

APPROUVE l'application des pénalités de retard,

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 4 du Syndicat.

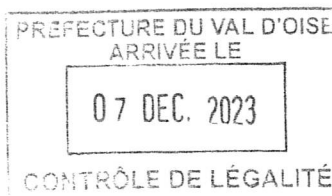
Morgan TOUBOUL
Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-26

Séance du 5 décembre 2023



Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de
Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la
Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 14 Présentes : 37
Votants : 18 Votantes : 46

Etaient présents : M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : M. Olivier ANTJ a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Philippe PRIoux a donné pouvoir Am. Marc LE BOURGEOIS

Excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Michel SOUTIF

Invité : M. Xavier TALON

Objet : MODIFICATION DES STATUTS

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20,

VU les Statuts du Syndicat,

VU la délibération de la CCVO3F n° n°2021/04/16 du 8 avril 2021

VU les statuts du Syndicat Intégré d'assainissement et rivière de la Région d'Enghien les Bains (SIARE)

VU la délibération 22-13 du 12 avril 2022, relative à la modification des statuts du Syndicat et le retrait des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry pour la gestion du ru du Vieux Moutiers et du ru du Montuboïs.

CONSIDÉRANT que le SIARE est compétent sur le périmètre de la commune de Villiers Adam pour la gestion du ru du Vieux Moutiers et du ru des Coutumes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

46 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de l'annexe 2 des statuts du Syndicat en retirant de la liste des cours d'eau et affluents de l'Oise, la commune de Villiers Adam pour la gestion du ru du Vieux Moutiers et du ru des Coutumes.

DIT que cette délibération abroge la délibération 22-13 du 12 avril 2022.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Annexe 2 : Liste des membres et des cours d'eau pour la CARTE 2 : Compétence relative à l'entretien et la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise (au titre du 2^e et du 8^e de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)

Membres	Communes concernées
La communauté de communes de du Haut-Val-d'Oise (CCHVO) ;	BEAUMONT-SUR-OISE
	BERNES-SUR-OISE
	BRUYERES-SUR-OISE
	CHAMPAGNE-SUR-OISE
	MOURS
	NOISY-SUR-OISE
	PERSAN

Cours d'eau	Communes	EPCI
Ru du fond de vaux	Méry-sur-Oise	CCVO3F
Ru du Vivray	L'Isle-Adam	CCVO3F
Ru du Bois	L'Isle-Adam	CCVO3F
	Presles	
	Mours	CCHVO
Ru de Jouy	Champagne sur Oise	CCHVO
	Parmain	CCVO3F
Ru du Vieux-Moutiers	L'Isle-Adam	CCVO3F
	Mériel	
Ru du Montubois	Méry sur Oise	CCVO3F
	Mériel	
	Villiers Adam	
Rus isolés	Méry-sur-Oise	CCVO3F
	Mériel	
	L'Isle-Adam	
	Parmain	



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-27

Séance du 5 décembre 2023



Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 14 Présentes : 37
Votants : 18 Votantes : 46

Etaient présents : M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : M. Olivier ANTY a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Philippe PRIOUX a donné pouvoir à M. Marc LE BOURGEOIS

Excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Michel SOUTIF

Invité : M. Xavier TALON

Objet : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER M57

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°23-10 relative à la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'adopter un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de la M57

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

46 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



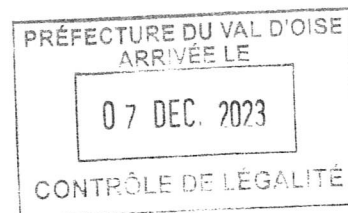
Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-28

Séance du 5 décembre 2023



Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 14 Présentes : 37
Votants : 18 Votantes : 46

Etaient présents : M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : M. Olivier ANTY a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Philippe PRIoux a donné pouvoir Am. Marc LE BOURGEOIS

Excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Michel SOUTIF

Invité : M. Xavier TALON

Objet : MAGEO : RAPPEL DES ENGAGEMENTS DE VNF ET DES CONTRAINTES DU VAL D'OISE

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le projet MAGEO,

VU l'étude d'impact du projet MAGEO,

VU le rapport de l'Entente Oise-Aisne du 17 octobre 2023 relatif à

VU le courrier tripartite du 23 avril 2013 relatifs aux impacts du projet MAGEO sur les inondations en Val d'Oise,

VU le courrier tripartite du 19 avril 2021 relatif aux impacts du projet MAGEO sur les inondations et la stabilité des berges de l'Oise dans le Val d'Oise

VU le courrier bipartite du 19 octobre 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale liée au projet MAGEO,

VU l'avis négatif assorti de réserves du Comité syndical du 17 octobre 2023 de l'Entente Oise-Aisne portant sur le modèle de prévision de crues,

VU le courrier de réponse de Voies Navigables de France du 15 novembre 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale,

CONSIDÉRANT que le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale à gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut et qu'il nécessite la construction du Canal Seine Nord Europe reliant les bassins de la Seine et du Nord-Pas-de-Calais,

CONSIDÉRANT que ce nouveau corridor européen de fret fluvial entre les ports du Havre, de Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam/Amsterdam, a pour objectif de décongestionner le trafic routier et de proposer un mode de transport plus économique et plus écologique,

CONSIDÉRANT que le projet MAGEO aggrave l'impact des phénomènes d'inondations en aval de Creil, donc pour l'ensemble du Val d'Oise jusqu'à la confluence avec la Seine,

CONSIDÉRANT l'existence d'un ouvrage de compensation, consistant en la réalisation d'un casier latéral à Verneuil-en-Halatte (60), visant à écrêter la pointe de crue et constituant une composante essentielle du projet pour neutraliser ces impacts,

CONSIDÉRANT que le passage des grands rhénans provoquerait une érosion accélérée des berges de la rivière, du fait du batillage plus important au regard du tonnage et du tirant d'eau des porteurs,

CONSIDÉRANT l'existence d'une vulnérabilité élevée des berges au risque d'érosion aggravé par MAGEO sur environ 10% du linéaire dans le Val d'Oise,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :

46 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte la motion intitulée « MAGEO : le Val d'Oise rappelle à VNF ses engagements sur la neutralité hydraulique et la compensation de l'érosion des berges », jointe au présent rapport

AUTORISE le Président, au travers de la motion qui sera adressée à VNF et transmise à l'ensemble des intercommunalités riveraines de l'Oise dans le Val d'Oise, à :

- Rappeler les attentes et les exigences du territoire sur la neutralité hydraulique du projet MAGEO ;
- Rappeler les engagements de Voies Navigables de France sur la compensation de l'érosion accélérée des berges dans le Val d'Oise du fait du futur passage des grands rhénans ;
- Obtenir de Voies Navigables de France la garantie que le modèle de prévision de crue et son adaptation à l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte permettra à *minima* de neutraliser de façon efficace et pérenne l'effet hydraulique de MAGEO.

Morgan TOUBOUL
Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

